

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le syndicat ; elle est disponible sur le site internet de la commune de Montagny-en-Vexin.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. ^[1] Par cet acte, le Président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 27 Février 2024 par le conseil syndical. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services scolaire et périscolaire . C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre syndicat :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs,...), aux dotations versées par l'État, à diverses subventions des communes membres du Syndicat Scolaire, des communes extérieures, du Département, de la Région, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole, de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (reversement CTG).

Les participations des communes membres du Syndicat Scolaire (Montagny-en-Vexin et Parnes) sont calculées selon les critères définis par l'arrêté Préfectoral du 01/03/1985 (potentiel fiscal, Population et enfants scolarisés).

Les participations des communes extérieures au Syndicat Scolaire pour l'accueil collectif de mineurs sont calculées sur la base du tarif de 3 euros/demi-journée ou 6 euros/journée. (délibération 2019-22-11-003).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel syndical, l'entretien et la consommation des bâtiments scolaires et périscolaires, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les assurances, les abonnements divers, etc...

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe deux principaux types de recettes pour le SIRS :

- Les dotations versées par l'État, le Département, la Région, la Caisse d'Allocation Familiales, les collectivités membres du Syndicat ou extérieures, la Mutualité Sociale Agricole, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies dans le cadre de l'Accueil collectif de Mineurs

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, ...

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, d'études et de travaux sur des structures déjà existantes, etc...
- En recettes : les recettes perçues en lien avec les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'acquisition de matériel, de travaux....

RESULTATS 2023

A la fin de l'exercice 2023, il apparaît un déficit de fonctionnement de 57 003.89 euros et un déficit d'investissement de 4 547.68 euros soit un déficit cumulé de l'exercice 2023 d'un montant de 61 551.57 €.

Compte tenu des reports antérieurs (déficit d'investissement de 1 054.22 € et excédent de fonctionnement de 210 242.29 €, les résultats cumulés sont les suivants :

Déficit investissement 5 601.90 €

Excédent de fonctionnement 153 238.40 €

Résultat global : excédent de 147 636.50 €

(cf page 5 ci-jointe du Compte financier unique 2023)

BUDGET PRIMITIF 2024

A) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	260 331.50	Excédent brut reporté	147 636.50
Dépenses de personnel	290 850	Recettes des services	128 000
Autres dépenses de gestion courante	67 255	Impôts et taxes	
Dépenses financières		Dotations et participations	354 500
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	200
Autres dépenses	200	Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles		Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	
Virement à la section d'investissement	11 700	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	630 336.50	Total général	630 336.50

B) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	5601.90	Virement de la section de fonctionnement	11 700
Remboursement d'emprunts		FCTVA	
Travaux de bâtiments (à lister)	7 700	Mise en réserves	
Travaux de voirie (à lister)		Cessions d'immobilisations	
Autres travaux		Taxe aménagement	
Autres dépenses	4000	subventions	
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	5 601.90
Total général	17 301.90	Total général	17 301.90

C) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Réfection complète de la classe primaire (rez-de chaussée)
- Acquisition de mobilier scolaire (chaises, vélos maternelle,...)

- Acquisition de mobilier périscolaire
- Acquisition ordinateur périscolaire

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 630 336.50 €
Recettes et dépenses d'investissement : 17 301.90 €

Réparties comme suit :

– Dépenses : crédits reportés N-1 : 0 €
nouveaux crédits : 647 638.40€
TOTAL : 647 638.40 €

– Recettes : crédits reportés N-1 : €
nouveaux crédits : 647 638.40 €
TOTAL : 647 638.40 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L.2121-26, L.3121-17, L.4132-16, L.5211-46, L.5421-5, L.5621-9 et L.5721-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Montagny-en-Vexin, le 27 Février 2024

Le Président, Loïc TAILLEBREST

